

**CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SESSION****Mercredi le 17 février 2021**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 février 2021 à 14 heures, par vidéoconférence, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Mesdames les mairesses, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2020	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 670	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 596	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	10 367	3	3
Sophie St-Gelais	Saint-Jérôme (V)	79 838	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 726	4	4
	<b>Total:</b>	<b>139 198</b>	<b>30</b>	<b>22</b>

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 79 838 hab. / Pop. MRC : 139 198 = 57,3%
- 57,3% x 14 voix (total autres municipalités) = 8,0, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 02.

**10180-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL****10181-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 16 décembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

---

**10182-21**     **RÉSOLUTION MANDATANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À POURSUIVRE LES POURPARLERS AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT AU DOSSIER DU TERRAIN DE L'HÔTEL DE RÉGION**

ATTENDU QU'aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée dans le dossier du terrain de l'Hôtel de région;

ATTENDU QUE le règlement de ce dossier viendrait concrétiser les volontés exprimées de relancer le dialogue au sein des membres du Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent privilégier une négociation au niveau administratif.

Il est proposé par Mme la mairesse Sophie St-Gelais

Et résolu unanimement :

DE mandater le directeur général de la MRC à poursuivre les pourparlers avec la direction générale de la Ville de Saint-Jérôme relativement au dossier du terrain de l'Hôtel de région;

D'autoriser le directeur général à faire tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

**10183-21**     **RÉSOLUTION D'APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

ATTENDU les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

- ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;
- ATTENDU QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;
- ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;
- ATTENDU QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;
- ATTENDU QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;
- ATTENDU QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;
- ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;
- ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;
- ATTENDU QU' il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;
- ATTENDU QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de

la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ ;

ATTENDU QUE le CPÉRL et la Ville de Saint-Jérôme ont chacun autorisé qu'une contribution de 25 000 \$ soit versée à la Coalition Santé Laurentides.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la MRC de La Rivière-du-Nord à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ ;

D'ENJOINDRE les municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord de soutenir par résolution la Coalition et de prendre une part active à cette mobilisation.

ADOPTÉE

#### **AUTORISATION D'APPELS DE CANDIDATURES**

##### **10184-21 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION (INSPECTEUR-CALCULATEUR)**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour le poste de technicien en évaluation (inspecteur-calculateur).

ADOPTÉE

##### **10185-21 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour le poste de direction de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

**VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2021**

**10186-21 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES**

Madame la mairesse Louise Gallant donne avis de motion qu'elle proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 345-21 modifiant le règlement numéro 5 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non paiement des taxes 2021;

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**10187-21 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 345-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°5 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la résolution numéro 10186-21 le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 345-21 modifiant le règlement numéro 5 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le projet de règlement numéro 345-21 intitulé « Projet de règlement numéro 345-21 modifiant le règlement numéro 5 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non paiement des taxes 2021 ».

ADOPTÉE

**10188-21 RÉSOLUTION SIGNIFIANT UN AVIS D'INTÉRÊT À DÉPOSER UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3, SIGNATURE INNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) vise un soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribuent à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QU' un avis d'intérêt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être déposé pour l'obtention d'un montant de 50 000 \$ servant à définir la nature du projet à réaliser.

Il est proposé par Mme la mairesse Sophie St-Gelais

Et résolu unanimement :

D'autoriser la direction générale à déposer un avis d'intérêt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 projet – Signature Innovation;

D'autoriser la direction générale et/ou le préfet à signer toute documentation relative à cet avis d'intérêt;

D'autoriser la direction générale à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

**10189-21**      **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DANS LE BUT DE MODIFIER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution numéro 10145-20, lors de sa séance du 25 novembre 2020, concernant le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires pour les mois de mars, avril, mai, juin et octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord modifie le calendrier relatif à ses séances ordinaires pour les mois de mars, avril, mai, juin et octobre 2021 de façon à ce que les dates de ces séances initialement prévues soient remplacées par celles-ci :

24 mars 2021	28 avril 2021	26 mai 2021	23 juin 2021	27 octobre 2021
--------------	---------------	-------------	--------------	-----------------

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 10145-20 du 25 novembre 2020.

ADOPTÉE

**GESTION FINANCIÈRE**

**10190-21**      **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'approuver les listes des "comptes payés" préparées en date du 11 et 27 janvier 2021, telles que présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

### **RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX**

#### **10191-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2020-00115**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2020-00115 afin de permettre l'usage « Centre de formation générale » de la classe d'usage « P-1 » à même le centre commercial « Carrefour du Nord » situé sur le lot 2 140 829 du cadastre du Québec, localisé au 800, boulevard Grignon.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2020-00115 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2020-00115 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

#### **10192-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-461**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-461 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier, pour les abris temporaires, les abris piétonniers temporaires et les tambours temporaires, les normes d'implantation, la période d'autorisation, les endroits où ils sont autorisés et afin de prohiber tout dispositif de chauffage à l'intérieur de ceux-ci.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-461 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-461 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10193-21**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-462**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-462 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone C-2526, la classe d'usage « commerce de gros (C9)».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-462 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-462 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10194-21**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-464**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-464 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les normes relatives aux zones tampon dans la zone I-1092

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-464 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions



normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-464 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10195-21**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST– RÈGLEMENT NUMÉRO 789 RELATIF AU PAIEMENT D’UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D’UNE DÉPENSE LIÉE À L’AJOUT, L’AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D’INFRASTRUCTURES OU D’ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le Règlement numéro 789 afin de financer l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l’intervention visée par une demande de permis assujettissant certains travaux au paiement d’une contribution.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 789 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Sophie St-Gelais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 789 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10196-21**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST– RÈGLEMENT NUMÉRO 602-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602, TEL QU’AMENDÉ AFIN D’ENCADRER LES LIENS OU SENTIERS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL ET ENTRE LES QUARTIERS**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le Règlement numéro 602-6 afin d’encadrer les liens ou sentiers dans un projet résidentiel et entre les quartiers.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 602-6 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 602-06 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10197-21      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 604-10**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 604-10 amendant le règlement no 604 « Permis et certificats », tel qu'amendé, afin de modifier certains termes dont : Garage privé, Rue Privée, Rue publique et Voie de circulation. Il vient également modifier certaines dispositions concernant les conditions d'émission des permis et certificats.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 604-10 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 604-10 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10198-21      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST– RÈGLEMENT NUMÉRO 607-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 607 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, VILLE DE PRÉVOST**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le Règlement numéro 607-8 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 607-8 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 607-8 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10199-21      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2020-12 amendant le règlement de zonage 3001 afin de modifier plusieurs dispositions relatives au camping, à l'hébergement touristique, aux habitations unifamiliales isolées et aux kiosques de fruits et légumes.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2020-12 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Sophie St-Gelais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2020-12 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10200-21      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2021**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1314-2021 amendant le règlement numéro 1297-2020 afin de permettre les logements d'appoints ainsi que de modifier la délimitation de la zone CH-226 et de créer la zone PÉRIU-505.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1314-2021 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1314-2021 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS PAUPME – DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Conseil des maires prend acte du rapport d'activités présenté par le directeur général dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)*.

### **10201-21 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ACCÈS ENTREPRISES QUÉBEC**

ATTENDU QUE le MINISTRE et la MINISTRE DÉLÉGUÉE du MEI ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

ATTENDU QUE le MINISTRE a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de l'aide financière prévue à la convention;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC RDN jugent opportun de ratifier ladite convention.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement :

D'autoriser le préfet à signer ladite convention;

D'autoriser la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **ORGANISMES APPARENTÉS**

---

#### **10202-21 AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS POUR LA PROLONGATION DES ENTENTES SECTORIELLES DU MAC LAU ET DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DANS LES LAURENTIDES (HAL)**

Il est proposé par Mme la mairesse Sophie St-Gelais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer les avenants pour la prolongation des ententes sectorielles du MAC LAU et des Sociétés d'histoire dans les Laurentides (HAL) ainsi que tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **10203-21 NOUVELLE TARIFICATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC RDN) POUR LE TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables au service de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la réception d'une résolution du CA du TAC RDN portant le numéro AR.20210126.2 avec les éléments suivants de modification tarifaire :

##### **NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

Tarif unitaire : 5,00 \$

Tarif étudiant (avec preuve étudiante) : 0.00\$

Tarif unitaire senior : 4,50 \$

Livret de 5 titres : 21,50 \$

Livret de 10 titres : 42 \$

Livret de 20 titres : 60 \$

Abonnement mensuel : 120,00 \$

Abonnement mensuel senior+ : 100,00 \$

Carte d'accès TAC RDN : 10,00 \$

Visiteur : 6,00\$

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, adopte les modifications de la grille tarifaire applicable au service de transport collectif du territoire du TAC RDN.

ADOPTÉE

**10204-21 RÉSOLUTION CONFÉRANT UN MANDAT AU DG DE LA MRC RDN ET AU PRÉSIDENT DU TAC RDN**

CONSIDÉRANT qu'une première rencontre exploratoire a permis de démontrer l'intérêt des deux parties à poursuivre les discussions sur la sous-traitance de la gestion du transport adapté du TAC RDN;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de transport collectif et de transport adapté dans les villes a été dévolue à la MRC RDN pour les territoires de Saint-Hippolyte, Saint-Colomban, Prévost et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que le CA du TAACL a émis le souhait que la MRC RDN mandate officiellement des représentants de la MRC pour poursuivre les discussions.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de conférer un mandat au directeur général de la MRC de La Rivière-du-Nord et au président du TAC Rivière-du-Nord pour poursuivre les discussions en vue d'une éventuelle entente pour la gestion du TA par le TAACL.

ADOPTÉE

**DEMANDES À LA MRC**

---

**10205-21 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE**

Il est proposé par Mme la mairesse Sophie St-Gelais

et résolu unanimement que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord procède à la nomination des représentants de la MRC pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire, pour un terme de deux (2) ans, comme suit :

- Monsieur Roger Hotte  
Substitut : Madame Josée Yelle
- Monsieur Paul Germain  
Substitut : Mme Sophie St-Gelais

ADOPTÉE

**10206-21 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME « ABRINORD »**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord procède à la nomination de Monsieur Xavier-Antoine Lalande à titre de représentant de la MRC pour siéger au conseil d'administration de l'organisme « Abrinord » pour un terme de deux (2) ans.

ADOPTÉE

**10207-21 REVENDEICATIONS RELATIVES AU REPORT DE LA VENTE POUR TAXES 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE**

ATTENDU que pour l'année 2020, la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC était prévue le 12 novembre 2020, conformément aux dispositions de son règlement numéro 338-20;

ATTENDU que cette vente a dû être reportée en raison des mesures prévues à l'Arrêté numéro 2020-014 de la ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU qu'à ce jour la MRC n'a pu reprendre la vente en raison de l'impossibilité d'assurer le respect des mesures sanitaires en vigueur;

ATTENDU que toutes les procédures requises pour tenir cette vente ont été préalablement réalisées;

ATTENDU que la MRC souhaite que cette vente puisse être tenue au cours de l'année 2021, lorsque les conditions sanitaires le permettront;

ATTENDU que la MRC souhaite que la date de cette vente puisse être établie de façon simplifiée, c'est-à-dire sans avoir à recommencer tout ou partie des procédures, ni avoir à adopter un règlement à cet effet, ce qui pourrait également engendrer des frais supplémentaires pour les contribuables mis en vente;

ATTENDU qu'une partie des créances municipales que cette vente vise à recouvrer est susceptible de se prescrire avant que les conditions sanitaires ne permettent la tenue sécuritaire de la vente.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

D'appuyer la résolution numéro MRC-CA-15547-12-20 de la MRC d'Antoine-Labelle.

DE demander au gouvernement du Québec d'énoncer des directives permettant de reporter de façon simplifiée, au cours de l'année 2021, les ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes initialement prévues pour l'année 2020 et d'interrompre la prescription des créances municipales que cette vente vise à recouvrer.

DE demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès des instances décisionnelles concernées.

ADOPTÉE

**10208-21 SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DE LA PÊCHE TOURISTIQUE ET SPORTIVE AU QUÉBEC PAR LA MODERNISATION DE LA STATION PISCICOLE DE LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU QUE les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions;

ATTENDU QUE selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000\$ en 2012;

ATTENDU QUE les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire;

ATTENDU QUE ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève;

ATTENDU QUE les pourvoiries et les ZECS s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs;

ATTENDU QUE les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières;

ATTENDU QUE la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement;

ATTENDU QUE les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient;

ATTENDU QU'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle;

ATTENDU QU'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc.

ATTENDU QUE suite à cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable;

ATTENDU QUE la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces;

ATTENDU QUE les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en



regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin;

ATTENDU QU'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec;

ATTENDU QU'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Sophie St-Gelais

Et résolu unanimement de demander à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de :

- Soutenir les économies des régions du Québec en leur permettant de demeurer attractives en introduisant un volume croissant de poissons;
- Moderniser la station piscicole de Lac-des-Écorces afin de maintenir et augmenter la capacité de production de poissons de provenance publique, et ce, sur plusieurs sites distincts;
- Développer un modèle de mise à disposition des poissons produits par le gouvernement pour les ZECS, pourvoies et autres par l'entremise des expertises développées sur les territoires.

ADOPTÉE

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

---

Aucune question.

#### **10209-21 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 10, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier